

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE VALCOURT



PLAN D'URBANISME

RÈGLEMENT 199
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME
1 mars 2007

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour leur collaboration.

DÉCISION

Conseil de la municipalité du Canton de Valcourt

Patrice Desmarais	maire	
Réjean Malboeuf	conseiller	siège 1
Réjean Duchesneau	conseiller	siège 2
Jacqueline Nadeau	conseillère	siège 3
Lionel Gravel	conseiller	siège 4
Bertrand Bombardier	conseiller	siège 5
Michel Daigneault	conseiller	siège 6

Conseil de la municipalité du Canton de Valcourt (depuis novembre 2005)

Patrice Desmarais	maire	
Réjean Malboeuf	conseiller	siège 1
Réjean Duchesneau	conseiller	siège 2
Geneviève Fortier	conseillère	siège 3
Lionel Gravel	conseiller	siège 4
Bertrand Bombardier	conseiller	siège 5
Michel Daigneault	conseiller	siège 6

RECOMMANDATION

Comité consultatif d'urbanisme municipalité du Canton de Valcourt

Patrice Desmarais	maire
Michel Daigneault	conseiller et président du comité
Jacqueline Nadeau	conseillère
Lionel Gravel	conseiller
Jean-Paul Morin	citoyen
Denis Normandin	citoyen

Comité consultatif d'urbanisme municipalité du Canton de Valcourt (depuis 2006)

Michel Daigneault	conseiller et président du comité
Réjean Duchesneau	conseiller
Lionel Gravel	conseiller
Jean-Paul Morin	citoyen
Jacqueline Nadeau	citoyenne

LIAISON ET ASSISTANCE

Personnes ressources de la municipalité municipalité du Canton de Valcourt

Sylvie Courtemanche	secrétaire-trésorière
Sylvain Demers	inspecteur municipal
Jean-François Gargano	Inspecteur municipal

Depuis 2007

Éric Desbiens	Inspecteur municipal
---------------	----------------------

CONCEPTION ET RÉALISATION

Service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC du Val-Saint-François

François Cyr	urbaniste
Hugues Ménard	géographe/géomaticien
Claude Poulin	technicien en urbanisme
Ginette Proulx	secrétaire

Depuis 2006

Maxime Turcotte	urbaniste
Karine Bonneville	supervision
Pierre Normandin	géographe/géomaticien

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE TRAVAIL.....	i
TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES FIGURES	v
LISTE DES PLANS	v
AVANT-PROPOS.....	vi
1. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ	1
1.1 LOCALISATION	1
1.2 DÉMOGRAPHIE	1
1.3 ÉCONOMIE.....	2
1.4 UTILISATION DU SOL.....	2
1.5 ÉVALUATION FONCIÈRE	4
1.6 RÉSEAU ROUTIER	4
1.7 PERMIS DE CONSTRUCTIONS ET BESOINS EN ESPACE	5
2. ENJEUX	7
2.1 MILIEU RURAL	7
2.2 MILIEU URBAIN.....	7
2.3 DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE	7
2.4 PAYSAGE	8
2.5 ZONES DE CONTRAINTES	8
2.6 RÉSEAU ROUTIER	8
3. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	9
3.1 AGRICULTURE	9
3.2 FORÊT	10
3.3 DÉVELOPPEMENT URBAIN.....	10
3.4 DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL	11
3.6 LOISIR ET DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE	11
3.7 TRANSPORT	12
3.8 ENVIRONNEMENT.....	12
4. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION.....	14
4.1 AFFECTATION AGRICOLE.....	14
4.1.1 Caractéristiques.....	14
4.2 AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE.....	15
4.2.1 Caractéristiques.....	15
4.2.2 Densité d'occupation du sol	15
4.2.3 Usages compatibles	15
4.2.4 Usages compatibles avec certaines restrictions	16
4.2.5 Usages incompatibles.....	17
4.3 AFFECTATION URBAINE	17
4.3.1 Caractéristiques.....	17
4.3.2 Densité d'occupation du sol	18
4.3.3 Usages compatibles	18

4.3.4	Usages compatibles avec certaines restrictions	18
4.3.5	Usages incompatibles.....	18
4.4	AFFECTATION INDUSTRIELLE.....	19
4.4.1	Caractéristiques.....	19
4.4.2	Densité d'occupation du sol.....	19
4.4.3	Usages compatibles	19
4.4.4	Usages compatibles avec certaines restrictions	19
4.4.5	Usages incompatibles.....	19
4.5	AFFECTATION RÉSIDENTIELLE	20
4.5.1	Caractéristiques.....	20
4.5.2	Densité d'occupation du sol.....	20
4.5.3	Usages compatibles	20
4.5.4	Usages compatibles avec certaines restrictions	20
4.5.5	Usages incompatibles.....	20
4.6	AFFECTATION AÉROPORTUAIRE	21
4.6.1	Caractéristiques.....	21
4.6.2	Densité d'occupation du sol.....	21
4.6.3	Usages compatibles	21
4.6.4	Usages compatibles avec certaines restrictions	21
4.6.5	Usages incompatibles.....	21
4.7	AFFECTATION RÉCRÉO-FORESTIÈRE	22
4.7.1	Caractéristiques.....	22
4.7.2	Densité d'occupation du sol.....	22
4.7.3	Usages compatibles	22
4.7.4	Usages compatibles avec certaines restrictions	22
4.7.5	Usages incompatibles.....	23
4.8	AFFECTATION INDUSTRIELLE EN MILIEU AGRICOLE	23
4.8.1	Caractéristiques.....	23
4.8.2	Densité d'occupation du sol.....	23
4.8.3	Usages compatibles	23
4.8.4	Usages compatibles avec certaines restrictions	23
4.8.5	Usages incompatibles.....	24
4.9	AFFECTATION DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS	24
4.9.1	Caractéristiques.....	24
4.9.2	Densité d'occupation du sol.....	24
4.9.3	Usages compatibles	24
4.9.4	Usages compatibles avec certaines restrictions	24
4.9.5	Usages incompatibles.....	25
5.	TRACÉS PROJÉTÉS ET TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT	26
6.	ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES.....	28
7.	RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE CÂBLODISTRIBUTION.....	29
7.1	RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS.....	29

7.2 RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ	29
7.3 RÉSEAUX DE GAZ.....	29
7.4 RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE CÂBLODISTRIBUTION ..	29
8. ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT	30
9. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'URBANISME	32

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 : Évolution de la population de 1951 à 1996.....	1
Tableau 1.2 : Nombre de travailleurs par secteur d'activité.....	2
Tableau 1.3 : Utilisation du sol 2001	2
Tableau 1.4 : Portrait de l'évaluation foncière pour l'année 2000.....	4
Tableau 1.5 : Nombre de permis de construction par type d'activité de 1981 à 2000	5
Tableau 5.1 : Réseau routier de la municipalité de Racine en 2001	26
Tableau 6.1 : Équipements et infrastructures communautaires	28

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 : Évolution de la population de 1951 à 1996	1
--	---

LISTE DES PLANS

VAC-US1	Utilisation du sol, milieu rural.....	Annexe
VAC-US2	Utilisation du sol, milieu urbain.....	Annexe
VAC-PU1	Grandes affectations du sol, milieu rural.....	Annexe
VAC-PU2	Grandes affectations du sol, milieu urbain.....	Annexe
VAC-ZPA	Zones prioritaires d'aménagement.....	Annexe

AVANT-PROPOS

Le premier plan d'urbanisme de la municipalité du Canton de Valcourt est entré en vigueur le 4 avril 1991. Depuis cette date, celui-ci a fait l'objet de peu de modifications. Toutefois les enjeux locaux ont évolués depuis 1991; certaines idées du plan d'urbanisme de 1991 sont toujours d'actualité tandis que d'autres sont périmées. La version 1991 du plan d'urbanisme peut difficilement refléter la vision du conseil municipal en l'an 2006.

De plus, le plan et les règlements d'urbanisme de la municipalité doivent être modifiés pour intégrer et même bonifier les nouveaux éléments du schéma d'aménagement révisé : affectations, orientations, grille des usages, politiques, normes, etc. Finalement, l'expérience d'application des outils d'urbanisme des dix dernières années facilite l'identification des forces et faiblesses de ces outils, et de remédier à leurs carences.

Le plan d'urbanisme est un instrument de planification qui permet d'orienter l'organisation du territoire municipal, et d'harmoniser les interventions de la municipalité et des autres intervenants. Le plan d'urbanisme est un cadre de référence pour l'élaboration ultérieure des règlements d'urbanisme. Par conséquent, le plan d'urbanisme est un outil de planification de l'aménagement et du développement du territoire de la municipalité.

Le plan d'urbanisme de la municipalité du Canton de Valcourt répond au contenu obligatoire tel qu'identifié à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) :

- 1° les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité;
- 2° les grandes affectations du sol et les densités de son occupation;
- 3° le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport.

De plus il retient du contenu facultatif (LAU article 84) les éléments suivants :

- la nature, la localisation et le type des équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;
- la nature et l'emplacement projeté des principaux réseaux et terminaux d'aqueduc, d'égouts, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution;
- la délimitation à l'intérieur du territoire municipal d'aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plans d'aménagement d'ensemble conformément aux articles 145.9 à 145.14.

Le plan d'urbanisme comprend 10 chapitres. Le premier chapitre présente un bref portrait de la situation actuelle du Canton de Valcourt sur les aspects suivants : localisation, milieu, physique, démographie, économie, utilisation du sol, évaluation foncière, réseau

routier, permis de constructions et besoins en espaces. Le chapitre 2 résume les principaux enjeux auxquels la municipalité doit faire face dans la planification de son territoire. Les grandes orientations d'aménagement du territoire sont exposées au chapitre 3. Le chapitre 4 identifie les grandes affectations du sol, leur caractéristiques, leur densité d'occupation, et précise les usages qui y sont permis, permis sous certaines conditions, spécifiquement interdits à l'intérieur de chacune des grandes affectations. Le tracé projeté et le type de voies de circulation et réseaux de transport est abordé au chapitre 5. Les chapitres 6 et 7 abordent deux éléments facultatifs du plan d'urbanisme, soit : les équipements et infrastructures communautaires, les divers réseaux. Le chapitre 8 indique les zones prioritaires d'aménagement. Finalement, le chapitre 9 indique divers moyens de mise en œuvre du plan d'urbanisme. En annexe, les plans d'utilisation du sol donnent une image de la situation actuelle de la municipalité, tandis que les plans des grandes affectations du sol illustrent la répartition spatiale des diverses fonctions à l'intérieur du territoire municipal.

Le présent document est le résultat d'un exercice d'analyse, de réflexion et de discussions avec le comité consultatif d'urbanisme lors de l'année 2001. Vous êtes donc invité à prendre connaissance du plan d'urbanisme de la municipalité du Canton de Valcourt, qui guidera le développement social, économique et environnemental de la municipalité pour les cinq prochaines années.

1. PORTRAIT DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 LOCALISATION

Située dans la partie sud-ouest du territoire de la Municipalité régionale de Comté du Val-Saint-François, la municipalité du Canton de Valcourt est bordée par cinq municipalités faisant partie de la MRC du Val-Saint-François : au nord par la municipalité de Maricourt, à l'est par la municipalité de Racine, au sud-est par la municipalité de Bonsecours, au sud par la municipalité de Lawrenceville et au sud-ouest par la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. La municipalité du Canton de Valcourt est bornée à l'ouest par la municipalité de Béthanie et au nord-ouest par la municipalité de Sainte-Christine. Le territoire de la municipalité du Canton de Valcourt s'étend sur une superficie de 80 km².

1.2 DÉMOGRAPHIE

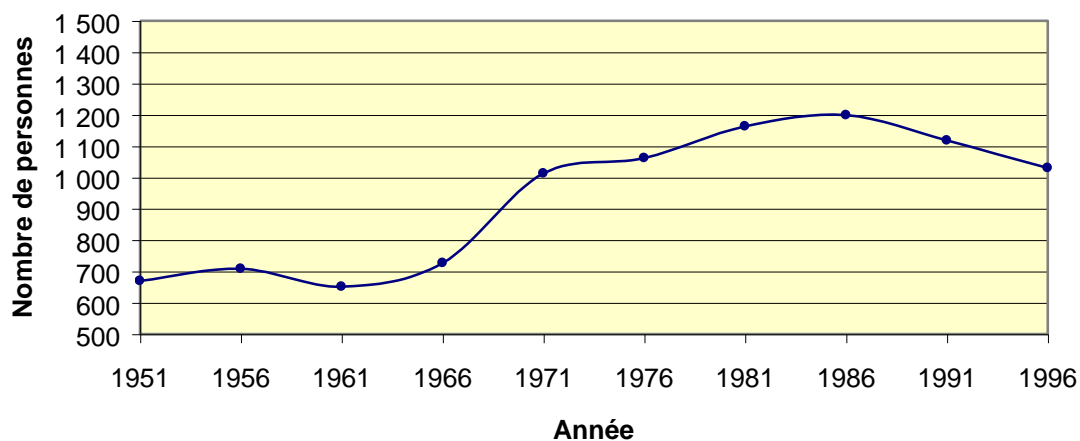
Le tableau 1.1. présente l'évolution de la population de la municipalité du Canton de Valcourt par tranche de cinq ans, et ce, sur une période de 45 ans, soit de 1951 à 1996. De 1951 à 1956, la municipalité du Canton de Valcourt subit une légère hausse suivie d'une légère baisse entre 1956 et 1961. Entre 1961 et 1986, la population ne cesse de croître pour enfin connaître une baisse entre 1986 et 1996.

Tableau 1.1 : Évolution de la population de 1951 à 1996

	Années									
	1951	1956	1961	1966	1971	1976	1981	1986	1991	1996
Population	670	708	651	727	1 013	1 062	1 163	1 199	1 118	1 030

Source : Statistiques Canada

Figure 1.1 : Évolution de la population de 1951 à 1996



1.3 ÉCONOMIE

Le tableau 1.2 indique le nombre de travailleurs par secteur d'activité. En 1981, 18% de la population active de la municipalité travaillait dans le secteur primaire (agriculture, forêt, mines, carrière, pêche et piégeage); seulement 5% travaillait dans ce secteur d'activité en 1996, soit une baisse de 13% en quinze ans. On remarque une hausse du nombre de travailleurs dans le secteur secondaire (industries manufacturières et de la construction) de l'ordre de 7%, passant de 48% en 1981 à 55% en 1996. Le secteur tertiaire occupait 40% de la population active en 1996, soit une augmentation de 6% sur 1981.

Tableau 1.2 : Nombre de travailleurs par secteur d'activité

Année Secteur	1981	1986	1991	1996
Primaire	80	100	65	35
Secondaire	220	270	325	350
Tertiaire	155	105	175	255
Total	455	475	565	640

1.4 UTILISATION DU SOL

Le tableau 1.3 présente la répartition de l'utilisation du sol en 2001. L'agriculture domine nettement l'utilisation du sol avec 70%, suivie de la fonction résidentielle de faible densité avec 16%, les espaces vacants avec 7,36% et l'utilisation commerciale avec 4,17%. Les plans VAC-US1 et VAC-US2 illustrent l'utilisation du sol.

Tableau 1.3 : Utilisation du sol 2001

Utilisation du sol	%
Résidentielle faible densité	15,71
Résidentielle moyenne densité	0,55
Résidentielle haute densité	0,01
Infrastructures de transports, communications et services publics	0,45
Industrielle	0,20
Commerciale	4,17
Institutionnelle	0,01
Récréation et parc	0,26
Agriculture	70,38
Exploitation forestière	0,25
Extraction	0,65
Espace vacant	7,36
Total	100,00

Milieu rural

Le milieu rural se caractérise par la fonction agricole, avec un total de 113 fermes d'exploitations diverses. La fonction résidentielle y occupe aussi une grande place avec 235 unités de logements, soit 231 maisons unifamiliales isolées, 3 duplex ou jumelés et 1 multifamiliale. On pratique l'exploitation forestière de façon principale sur 4 propriétés. Une scierie assure la transformation des produits forestiers (chemin Boscobel). On dénombre 11 commerces : Une cour de ferraille, un taxidermiste, Modelage S. Poulin, Cire d'Auto Valcourt, un commerce de vente et réparation de pièces de motoneiges, une compagnie d'excavation, un commerce de vente de meubles antiques, un garage (Gravel et fils), un commerce de vente et réparation de tondeuses, un atelier d'usinage et un commerce de réparation de moteurs électriques. L'industrie Verbom est située sur la route 222 près du croisement avec le troisième rang nord. Trois gravières / sablières sont localisées sur les chemins du Mont Valcourt et, huitième rang, ainsi que sur la rue Carpentier. Deux tours de télécommunications, une station de pompage et un réservoir d'eau représentent les infrastructures présentes dans le milieu rural. Nous retrouvons également un cimetière et une église. Le terrain de golf de Valcourt occupe une partie du territoire du Canton dans le rang 3. Le milieu rural compte 75 espaces vacants.

Milieu urbain

Le milieu urbain est dominé par la fonction résidentielle avec 99 bâtiments, soit 90 unifamiliales isolées, 6 unités de 2 logements et 3 multifamiliales. La fonction institutionnelle se limite au bureau municipal sur le chemin de la Montagne. Le développement commercial et industriel est très dynamique. . Le parc industriel comprend actuellement 5 industries : Éco Pak, Mirazed inc. (décalques), Estampillage M.G., Camoplast, SBS (écrous/boulons). Deux industries, peinture Cyclone et les Entreprises RYM occupent les motels industriels au sud de la municipalité. La fonction industrielle est complétée par Valmecot, Courtval et deux ateliers d'usinage. Nous dénombrons plusieurs commerces. Sur le chemin de la Montagne, on trouve : une station d'essence avec un garage de réparation d'autos, un centre de piscine, une papeterie, un motel, un restaurant, un petit centre commercial comprenant un restaurant Subway, une bijouterie, un optométriste, un commerce de location de vidéos, un commerce d'informatique, un bar, une cour d'entreposage (Bombardier), un service d'imprimerie (Bombardier) et un centre de la motoneige. Sur le chemin de l'aéroport, la fonction commerciale se compose de : un garage d'autobus, un restaurant, une station-service/dépanneur, Monsieur 4 roues, un commerce de réparation de pare-brise, un commerce de vente et réparation de motos, Couvre-Plancher Valcourt, une compagnie d'excavation, Métalbec, Bombardier Capital, un salon de quilles, les Pétroles Coulombe, un vétérinaire, un commerce de vente et réparation d'appareils électroménagers, 2 compagnies de transport, un gîte, une cabane à sucre commerciale et une maison de santé sur le chemin Carpentier Le poste d'électricité Valcourt, Cooptel, l'aéroport et le garage municipal représentent les infrastructures dans le milieu urbain. Quatre fermes y sont toujours présentes. Le milieu urbain compte 56 espaces vacants.

1.5 ÉVALUATION FONCIÈRE

Le tableau 1.4 nous dresse un portrait de l'évaluation foncière à partir du sommaire du rôle d'évaluation de l'année 2000. L'analyse du sommaire du rôle d'évaluation nous permet d'observer les tendances du développement dans la municipalité.

Tableau 1.4 : Portrait de l'évaluation foncière pour l'année 2000

Catégorie (utilisation)	Évaluation totale (\$)	Nombre	Valeur imposable	Valeur non imposable	% évaluation totale	% nombre total
Résidentielle	22 693 700	344	22 692 800	900	47,09	54,43
Industries manufacturières	4 979 400	13	4 979 400	0	10,33	2,06
Transports, communications, services publics	2 574 800	20	2 495 000	79 800	5,34	3,16
Commerciale	3 931 000	14	3 931 000	0	8,16	2,22
Services	1 397 000	10	1 286 500	110 500	2,90	1,58
Culturelle, récréative et loisirs	255 200	2	255 200	0	0,53	0,32
Production, extraction de richesses naturelles	11 241 600	119	11 211 800	29 800	23,32	18,83
Immeubles non exploités, étendues d'eau	1 123 800	110	1 075 100	48 700	2,33	17,41
Total	48 196 500	632	47 926 800	269 700	100,00	100,00

Selon les données compilées au tableau 1.4 portant sur le portrait de l'évaluation foncière pour l'année 2000, la municipalité du Canton de Valcourt compte au total 632 unités d'évaluation réparties comme suit:

- 344 unités résidentielles;
- 119 unités provenant de la production, l'extraction puis des richesses naturelles;
- 110 unités d'évaluation représentent des immeubles non exploités et des étendues d'eau;
- et finalement, le reste des unités d'évaluation se distribue à l'intérieur des autres usages énumérés dans le tableau 1.4.

L'évaluation foncière de la municipalité du Canton de Valcourt est dominée par le résidentiel, 54,43% de l'évaluation totale au niveau des valeurs, suivie de la production, l'extraction et des richesses naturelles avec 18,83% , alors que 17,41% provient des immeubles non exploités, étendues d'eau.

1.6 RÉSEAU ROUTIER

Les routes 222 et 243, classifiées comme routes régionales par le MTQ, assurent un lien très important au canton de Valcourt. La route 222 traverse la municipalité du nord au sud et la route 243 traverse la partie sud-est de la municipalité. Elles assurent un lien direct avec les autoroutes 55 et 10.

Évidemment, plusieurs autres routes et chemins desservent les citoyens et les visiteurs de la municipalité.

1.7 PERMIS DE CONSTRUCTIONS ET BESOINS EN ESPACE

Le tableau 1.5 présente l'évolution des permis de construction (constructions neuves seulement) de 1981 à 2000. On remarque une hausse du nombre de constructions résidentielles ces dix dernières années comparativement aux dix années précédentes ; avec un total de 38 entre 1991 à 2000 et 20 entre 1981 et 1990. Nous comptons 10 permis pour l'usage commercial de 1991 à 2000. Nous dénombrons 8 permis pour la fonction industrielle durant la période 1991 à 2000.

Tableau 1.5 : Nombre de permis de construction par type d'activité de 1981 à 2000

Type		Type de permis		
		Résidentiel	Commercial	Industriel
Année ou période				
Année d'émission	1981	3	-	-
	1982	3	-	-
	1983	3	-	-
	1984	3	-	-
	1985	3	-	-
	1986	2	-	-
	1987	-	-	-
	1988	-	-	-
	1989	-	-	-
	1990	3	1	0
	1991	3	1	0
	1992	7	0	0
	1993	0	1	2
	1994	6	2	0
	1995	1	1	0
	1996	5	0	2
	1997	4	0	2
	1998	1	1	1
	1999	2	1	0
	2000	9	3	1
Période	1981-1985	15	0	0
	1986-1990	5	1	0
	1991-1995	17	5	2

1996-2000	21	5	6
1981-1990	20	1	0
1991-2000	38	10	8

- : Donnée non-disponible

Considérant ce qui précède, les besoins en espaces pour les dix prochaines années sont estimés à 45 logements, 5 à 10 commerces et 5 industries.

2. ENJEUX

2.1 MILIEU RURAL

La fonction agricole domine l'utilisation du sol du milieu avec 117 fermes. Les terres agricoles du Canton de Valcourt ont un bon potentiel de production agricole selon l'inventaire des terres du Canada. On remarque une diversification des types d'exploitations agricoles mais également peu de transformation locale. Le respect de distances minimales d'éloignement entre les établissements d'élevage et les usages environnants ceux-ci est une condition essentielle pour assurer la cohabitation des usages agricoles et non-agricole en milieu rural.

La forêt occupe 64% du territoire de la municipalité. Depuis le 21 février 1996, la MRC du Val-Saint-François exerce un contrôle des coupes forestières sur l'ensemble du territoire de la municipalité via un règlement de contrôle intérimaire. Le contrôle des coupes forestières devra être maintenu et intégré dans la réglementation d'urbanisme puisqu'il favorise le développement durable de la forêt.

On constate la présence de commerces et d'industries dispersés dans le milieu rural :

- chemin Skiberine : cour de ferraille;
- chemin Boscobel :scierie;
- route 222 : taxidermiste;
modelage;
l'industrie Les ateliers Verbom inc.;
- pièces et service de motoneige;
- garage de réparation de véhicules industriels;
- vente et réparation de petits moteurs.

2.2 MILIEU URBAIN

Le Canton de Valcourt a su tirer profit de la grande disponibilité d'espaces vacants en bordure de la rue de la Montagne et du chemin de L'Aéroport par un développement commercial et industriel dynamique ces dix dernières années. La tendance du développement actuel devrait continuer pour les dix à vingt prochaines années.

2.3 DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE

La municipalité est traversée du nord au sud par une piste cyclable, la reliant à Racine au nord et Lawrenceville au sud, tout en empruntant la Ville de Valcourt. Celle-ci permettra une accessibilité plus grande des visiteurs aux attraits récréatifs et touristiques de la région et aux services commerciaux offerts dans le milieu urbain.

2.4 PAYSAGE

Le Canton de Valcourt offre des paysages naturels valonnés et montagneux qui attirent les citadins. La beauté des paysages, dominée par le mont Valcourt, reflète les modes d'occupation du territoire et constitue un potentiel d'attraction touristique intéressant qui mériterait d'être exploité. L'implantation d'infrastructures et d'équipements tels que tours de télécommunication et ligne de transport d'électricité, les nouvelles pratiques agricoles et forestières, et l'urbanisation du milieu rural transforment et altèrent le paysage. La MRC du Val-Saint-François a précisé l'orientation suivante dans le schéma d'aménagement : faire une analyse et une évaluation des paysages du Val-Saint-François.

2.5 ZONES DE CONTRAINTES

Le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François identifie des zones de contraintes physiques et des zones de contraintes dues à l'activité humaine.

Les contraintes physiques identifiées par la MRC du Val-Saint-François sont la zone d'inondation de la rivière Noire (telles que délimitées aux plans VAL-CO-09 et VAL-CO-10) et une zone d'érosion. La municipalité du Canton de Valcourt ajoute les milieux humides aux contraintes physiques.

Le dépôt de matériaux secs et le poste de transformation d'électricité sont identifiés contraintes dues à l'activité humaine, pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général, au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François. Les contraintes sont illustrées au plan VAC-PU1.

2.6 RÉSEAU ROUTIER

Le réseau routier municipal est très étendu; ce qui engendre des problèmes d'entretien. Le chemin de l'Aéroport, entre le parc de maisons mobiles et l'entreprise Gosselin Transport, aurait besoin d'être corrigé au niveau du profil vertical. La configuration de l'intersection de la route 243 et du chemin de l'aéroport pose des problèmes de sécurité.

3. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement du territoire représentent les lignes directrices qui guideront le développement de la municipalité au cours des prochaines années. Elles traduisent la vision du Conseil municipal sur l'urbanisme dans le but d'assurer un meilleur cadre de vie pour l'intérêt collectif de l'ensemble des citoyens. Ces grandes orientations constituent la base de planification à l'échelle locale qui dirigeront les interventions appelées à se réaliser sur le territoire.

Les grandes orientations résultent d'une analyse de la situation actuelle, d'une évaluation des contraintes et potentiels, et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme. Elles découlent également des orientations du schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François.

Les grandes orientations, et les objectifs sous-jacents, sont présentés par thème, comme suit :

- agriculture;
- forêt;
- développement urbain;
- développement industriel;
- loisir et développement récréo-touristique;
- transport;
- environnement.

3.1 AGRICULTURE

Sous la grande orientation,

Protéger les terres agricoles et assurer le développement durable des activités agricoles en respectant les résidents du milieu

la municipalité précise les objectifs suivants sur l'agriculture :

- protéger les meilleurs sols agricoles en les désignant sous l'affectation agricole;
- permettre une cohabitation d'usages autres qu'agricoles dans l'affectation agro-forestière correspondant aux moins bonnes terres agricoles;
- protéger les activités agricoles en établissant des distances minimales d'éloignement entre les établissements d'élevage d'animaux en réclusion et le périmètre d'urbanisation, les immeubles protégés et les maisons d'habitation;
- favoriser la première transformation agro-alimentaire en milieu rural;

- identifier les secteurs agricoles déstructurés dans l'affectation agro-forestière et y favoriser la consolidation des développements autres qu'agricoles;
- encourager le maintien de la population rurale en place par l'implantation, sous certaines conditions, d'usages complémentaires dans une partie de la résidence ou dans un bâtiment accessoire en milieu rural;
- permettre certains usages et commerces contraignants dans l'affectation agro-forestière;
- permettre une cour de ferraille uniquement sur le lot 617 du rang 7.

3.2 FORÊT

Sous la grande orientation,

Contrôler les coupes forestières et favoriser la cohabitation harmonieuse des usages d'exploitation et de récréation en forêt

la municipalité précise les objectifs suivants sur la forêt:

- favoriser le développement durable de la forêt;
- contrôler les coupes forestières sur l'ensemble du territoire de la municipalité;
- permettre une plus grande récolte sylvicole dans les affectations agricole et agro-forestière;
- limiter la coupe à blanc à une superficie maximale de quatre hectares (4 ha), par site de coupe, dans les affectations agricole et agro-forestière;
- favoriser le développement de l'acériculture dans l'affectation récréo-forestière;
- favoriser la première transformation de produits forestiers dans l'affectation agro-forestière.

3.3 DÉVELOPPEMENT URBAIN

Sous la grande orientation,

Consolider le développement des fonctions urbaines à l'intérieur du village

la municipalité précise les objectifs suivants sur le développement urbain:

- délimiter les affectations urbaine et résidentielle en extension du milieu bâti existant et selon des prévisions de besoins en espaces réalistes;
- concentrer les fonctions urbaines à l'intérieur des affectations urbaine et industrielle;
- planifier les fonctions urbaines en continuité dans les municipalités limitrophes;
- permettre un parc de maison mobiles à l'intérieur de l'affectation résidentielle;
- permettre la poursuite des commerces existants situés en zone agricole dans l'affectation agro-forestière;

3.4 DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Sous la grande orientation,

Renforcer et diversifier le développement industriel

la municipalité précise l'objectif suivant sur le développement industriel :

- encourager l'émergence de nouvelles entreprises industrielles dans le motel industriel;
- consolider le développement industriel dans le parc industriel;
- faciliter le développement industriel léger à l'intérieur de l'affectation industrielle;
- permettre la poursuite de l'industrie existante située en zone agricole dans l'affectation industrielle en milieu agricole, au croisement de la route 222 et du troisième rang nord.

3.6 LOISIR ET DÉVELOPPEMENT RÉCRÉO-TOURISTIQUE

Sous la grande orientation,

Développer le potentiel récréo-touristique et améliorer l'accessibilité du public aux plans d'eau et au milieu naturel

la municipalité précise les objectifs suivants sur le loisir et le développement récréo-touristique :

- encourager le développement des attraits et potentiels récréo-touristiques qui soulignent les particularités de la municipalité;
- encourager la protection et la mise en valeur du mont Valcourt;

- identifier le corridor vert multifonctionnel;
- favoriser l'implantation des gîtes touristiques, des auberges et des services hôteliers sur le territoire, selon leurs particularités.

3.7 TRANSPORT

Sous la grande orientation,

Améliorer l'efficacité et la sécurité du réseau de transport existant, selon un principe de développement social et économique de la collectivité

la municipalité précise les objectifs suivants sur le transport :

- corriger le profil vertical du chemin de l'aéroport entre le parc de maison mobiles et l'entreprise Gosselin Transport à court terme;
- corriger l'intersection de la route 243 et du chemin de l'aéroport et installer un signal avancé d'arrêt à moyen terme;
- installer une signalisation de sortie de trafic lourd à l'intersection de la route 222 et du troisième rang nord à long terme;
- limiter le nombre d'accès en bordure d'une route numérotée hors des périmètres d'urbanisation.

3.8 ENVIRONNEMENT

Sous la grande orientation,

Protéger l'environnement et améliorer la qualité de vie

- Assurer la santé et la sécurité publique en tenant compte des sources de contraintes majeures de nature anthropique que constituent les immeubles, les ouvrages et les activités à risque présents et exercés ou futurs sur le territoire et qui reprend le principe de réciprocité de manière à éviter que de nouvelles sources de contraintes majeures de ce type présentant des risques ne s'implantent à proximité d'usages sensibles et, à l'inverse, que ces usages sensibles ne se rapprochent des sources de contraintes majeures existantes.

La municipalité précise les objectifs suivants sur l'environnement :

- interdire tout lieu d'enfouissement sanitaire sur l'ensemble du territoire de la municipalité du Canton de Valcourt;
- identifier les zones d'inondation, les zones d'érosion et les milieux humides comme zones de contrainte particulière pour des raisons de sécurité publique;
- identifier le poste de transformation d'électricité comme zone de contrainte particulière pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;
- maintenir une bande de protection à proximité des plans d'eau assurant ainsi une préservation de la qualité de l'eau et du milieu;
- assurer une protection aux grands réservoirs et aux nappes d'eau souterraines;
- appliquer la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

4. GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION

4.1 AFFECTATION AGRICOLE

4.1.1 Caractéristiques

- localisée en zone agricole (ou zone verte LPTAAQ);
- sols ayant un bon potentiel de production agricole, classés 2, 3 ou 4 selon l'inventaire des terres du Canada, et qui sont actuellement utilisés par l'agriculture.

4.1.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation agricole est faible.

4.1.3 Usages compatibles

Les usages suivants sont permis dans l'affectation agricole :

- exploitation agricole;
- exploitation forestière;
- première transformation agro-alimentaire;
- gîte touristique;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique.

4.1.4 Usages compatibles avec certaines restrictions

Les usages suivants sont permis sous certaines conditions dans l'affectation agricole :

- résidentiel de faible densité construit conformément à la LPTAAQ;
- remisage annuel de roulotte;
- commerce de détail pour la vente de produits de la ferme (kiosque);
- table champêtre;
- hébergement à la ferme;
- services personnel, professionnel ou artisanal s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;
- activité éducative ou culturelle permise uniquement pour un usage existant implanté conformément à la LPTAAQ à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;
- activité religieuse ou communautaire permise uniquement pour un usage existant implanté conformément à la LPTAAQ à la date de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;
- première transformation de produits forestiers permise uniquement pour un usage existant implanté conformément à la LPTAAQ à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;

- atelier de fabrication et de réparation permis uniquement pour un usage existant implanté conformément à la LPTAAQ à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;
- camp forestier ou de chasse et pêche construit conformément à la LPTAAQ;
- sablière ou gravière temporaire aux fins d'une mise en valeur agricole ou forestière du site, aux conditions suivantes: la couche de sol arable doit être prélevée et entassée sur le pourtour du site d'extraction; la superficie ouverte de la sablière ou de la gravière doit être limitée à un hectare en tout temps, pour assurer le réaménagement progressif des lieux; à la fin des travaux d'extraction de sable ou de gravier, le site doit être nivelé, le sol arable préalablement entassé doit être épandu uniformément, et le site doit être mis en valeur pour l'agriculture ou la foresterie.

4.1.5 Usages incompatibles

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans l'affectation agricole :

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

4.2 AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE

4.2.1 Caractéristiques

- localisée en zones agricole (verte);
- sols ayant un moins bon potentiel de production agricole classée 5, 6, 7 et certains sols de classe 4,
- utilisé principalement pour l'exploitation forestière et partiellement par l'agriculture;
- occupée par une diversité d'usages non-nécessairement reliés à la forêt ou à l'agriculture;
- présence d'usages contraignants dont, entre autres , les carrières, sablières et gravières;
- phénomène des secteurs agricoles déstructurés.

4.2.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation agro-forestière est faible.

4.2.3 Usages compatibles

Les usages suivants sont permis dans l'affectation agro-forestière :

- exploitation agricole;
- exploitation forestière;

- première transformation agro-alimentaire;
- première transformation de produits forestiers;
- extraction ;
- carrière, sablière ou gravière;
- gîte touristique;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique.

4.2.4 Usages compatibles avec certaines restrictions

Les usages suivants sont permis sous certaines conditions dans l'affectation agro-forestière :

- résidentiel de faible densité construit conformément à la LPTAAQ;
- résidentiel de moyenne densité construit conformément à la LPTAAQ;
- roulotte dans un terrain de camping;
- remisage annuel de roulotte;
- chalet ou maison de villégiature construit conformément à la LPTAAQ;
- commerce de détail pour la vente de produits de la ferme (kiosque);
- table champêtre;
- cabane à sucre commerciale complémentaire et intégrée à une exploitation acéricole;
- hébergement à la ferme;
- auberge offrant au public un maximum de huit (8) chambres pour l'hébergement et des services de restauration;
- services personnel, professionnel ou artisanal s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;
- activité de récréation extensive permise dans les secteurs de moindre impact pour l'agriculture en orientant les usages non agricoles vers des secteurs qui ne sont pas dans le rayon de protection des bâtiments d'élevage (distances séparatrices); en orientant les usages non agricoles vers des secteurs incultes ou boisés (sans potentiel acéricole) en évitant le morcellement du boisé en parcelles de faible superficie; en orientant les usages non agricoles vers des secteurs ayant un potentiel des sols de classes 5,6,7 et 0 selon l'inventaire des terres du Canada. L'activité projetée en lien avec cette catégorie doit être reliée directement à un potentiel naturel pouvant être mis en valeur à des fins récréatives ou touristiques. Ce potentiel doit être circonscrit spatialement et décrit quant à ses composantes;
- activité éducative ou culturelle permise uniquement pour un usage existant implanté conformément à la LPTAAQ à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;
- activité religieuse ou communautaire permise uniquement pour un usage existant implanté conformément à la LPTAAQ à la date d'entrée en vigueur du schéma

- d'aménagement révisé;
- commerce contraignant permis dans les secteurs de moindre impact pour l'agriculture en orientant les usages non agricoles vers des secteurs qui ne sont pas dans le rayon de protection des bâtiments d'élevage (distances séparatrices); en orientant les usages non agricoles vers des secteurs incultes ou boisés (sans potentiel acéricole) en évitant le morcellement du boisé en parcelles de faible superficie; en orientant les usages non agricoles vers des secteurs ayant un potentiel des sols de classes 5,6,7 et 0 selon l'inventaire des terres du Canada;
- abattoir permis uniquement pour un usage existant implanté conformément à la LPTAAQ à la date d'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé;
- commerce dans une partie du logement s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus que trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconfort que ce soit pour le voisinage immédiat;
- atelier de fabrication et de réparation s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconfort que ce soit pour le voisinage immédiat, et permis également dans un bâtiment accessoire existant et complémentaire à la résidence;
- camp forestier ou de chasse et pêche construit conformément à la LPTAAQ.

4.2.5 Usages incompatibles

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans l'affectation agro-forestière

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

4.3 AFFECTATION URBAINE

4.3.1 Caractéristiques

- localisée en zone non agricole;
- utilisée par une diversité de fonctions urbaines de nature institutionnelle, commerciale, résidentielle, et récréative;
- présence d'espaces vacants en continuité du milieu bâti;
- concentration et densification du développement.

4.3.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation urbaine est faible à moyenne.

4.3.3 Usages compatibles

Les usages suivants sont permis dans l'affectation urbaine :

- résidentiel de faible densité;
- résidentiel de moyenne densité;
- résidentiel de haute densité
- commerce de détail;
- commerce de gros;
- restauration;
- bâtiment d'hôtellerie;
- gîte touristique;
- services personnel, professionnel ou artisanal;
- institutionnel;
- activité de récréation extensive;
- activité de récréation intensive;
- activité éducative ou culturelle;
- activité religieuse ou communautaire;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique;
- commerce contraignant;
- commerce dans une partie du logement;
- centre de recherche ou laboratoire;
- atelier de fabrication et de réparation.

4.3.4 Usages compatibles avec certaines restrictions

Les usages suivants sont permis sous certaines conditions dans l'affectation urbaine :

- remisage annuel de roulotte.

4.3.5 Usages incompatibles

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans l'affectation urbaine :

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

4.4 AFFECTATION INDUSTRIELLE

4.4.1 Caractéristiques

- localisée en zone non agricole;
- correspond au parc industriel de la municipalité en bordure de la route 222, et au secteur des motels industriels en bordure de la route 243.

4.4.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation industrielle est faible à moyenne.

4.4.3 Usages compatibles

Les usages suivants sont permis dans l'affectation industrielle :

- commerce de gros;
- services personnel, professionnel ou artisanal;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique;
- commerce contraignant;
- industrie légère;
- centre de recherche ou laboratoire;
- activité para-industrielle;
- abattoir;
- première transformation agro-alimentaire;
- première transformation de produits forestiers;
- atelier de fabrication et de réparation.

4.4.4 Usages compatibles avec certaines restrictions

Les usages suivants sont permis sous certaines conditions dans l'affectation industrielle :

- remisage annuel de roulotte.

4.4.5 Usages incompatibles

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans l'affectation industrielle :

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

4.5 AFFECTATION RÉSIDENTIELLE

4.5.1 Caractéristiques

- localisée en zone non agricole;
- utilisée par la fonction résidentielle;
- présence d'espace vacant en continuité du milieu bâti;
- délimitée selon une estimation des besoins en espaces nécessaire à moyen terme.

4.5.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation résidentielle est faible à moyenne.

4.5.3 Usages compatibles

Les usages suivants sont permis dans l'affectation résidentielle :

- résidentiel de faible densité;
- résidentiel de moyenne densité;
- résidentiel de haute densité
- gîte touristique;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique.

4.5.4 Usages compatibles avec certaines restrictions

Les usages suivants sont permis sous certaines conditions dans l'affectation résidentielle :

- services personnel, professionnel ou artisanal s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;
- remisage annuel de roulotte.

4.5.5 Usages incompatibles

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans

l'affectation résidentielle :

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

4.6 AFFECTATION AÉROPORTUAIRE

4.6.1 Caractéristiques

- localisée en zone non-agricole (blanche);
- comprend l'aéroport.

4.6.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation aéroportuaire est faible à moyenne.

4.6.3 Usages compatibles

Les usages suivants sont permis dans l'affectation aéroportuaire :

- aéroport;
- hangar et entrepôts;
- atelier de fabrication et de réparation;
- bureaux;
- restauration;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique.

4.6.4 Usages compatibles avec certaines restrictions

Les usages suivants sont permis sous certaines conditions dans l'affectation aéroportuaire :

- remisage annuel de roulotte.

4.6.5 Usages incompatibles

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans l'affectation aéroportuaire:

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

4.7 AFFECTATION RÉCRÉO-FORESTIÈRE

4.7.1 Caractéristiques

- localisée en zone non-agricole (blanche);
- composée d'une érablière;
- bon potentiel touristique et récréatif;
- utilisée par l'acériculture et une cabane à sucre commerciale.

4.7.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation récréo-forestière est faible.

4.7.3 Usages compatibles

Les usages suivants sont permis dans l'affectation récréo-forestière :

- acériculture;
- résidentiel de faible densité;
- restauration;
- bâtiment d'hôtellerie;
- gîte touristique;
- commerce de détail;
- activité de récréation extensive;
- activité de récréation intensive;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique.

4.7.4 Usages compatibles avec certaines restrictions

Les usages suivants sont permis sous certaines conditions dans l'affectation récréo-forestière :

- remisage annuel de roulotte;
- services personnel, professionnel ou artisanal s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;

- commerce dans une partie du logement s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus que trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;
- atelier de fabrication et de réparation s'il n'occupe pas plus que le tiers de la superficie totale du bâtiment principal et qu'il n'emploie pas plus de trois (3) personnes qui ne sont pas résidentes du logement, où il n'y a aucun entreposage de matières dangereuses ou explosives, et qui n'est pas de façon continue ou intermittente la source de bruit, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière ou tout autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat, et permis également dans un bâtiment accessoire.

4.7.5 Usages incompatibles

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans l'affectation récréo-forestière

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

4.8 AFFECTATION INDUSTRIELLE EN MILIEU AGRICOLE

4.8.1 Caractéristiques

- localisée en zone agricole à l'intersection de la route 222 et du troisième rang;
- limitée au terrain utilisé actuellement par une industrie;
- aucune infrastructure d'aqueduc et d'égout n'est autorisé dans ce secteur.

4.8.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation industrielle en milieu agricole est faible à moyenne.

4.8.3 Usages compatibles

Les usages suivants sont permis dans l'affectation industrielle en milieu agricole

- industrie de conception et de fabrication de petits outillages, de matrices en métal et de machines automatisées, et de production de pièces de métal.

4.8.4 Usages compatibles avec certaines restrictions

Les usages suivants sont permis sous certaines conditions dans l'affectation industrielle en milieu agricole :

- remisage annuel de roulotte.

4.8.5 Usages incompatibles

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans l'affectation industrielle en milieu agricole :

- lieu d'enfouissement sanitaire;
- dépôt de matériaux secs.

4.9 AFFECTATION DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS

4.9.1 Caractéristiques

- confinée au site faisant l'objet d'une exploitation lors de l'entrée en vigueur du règlement no 93-02 de la MRC du Val-Saint-François, soit le 2 avril 1993;
- circonscrite au site dont l'année de fermeture est prévue après l'an 2000.

4.9.2 Densité d'occupation du sol

La densité d'occupation du sol dans l'affectation dépôt de matériaux secs est faible.

4.9.3 Usages compatibles

Les usages suivants sont permis dans l'affectation dépôt de matériaux secs :

- dépôt de matériaux secs;
- centre de recyclage;
- équipement ou infrastructure d'utilité publique.

4.9.4 Usages compatibles avec certaines restrictions

Les usages suivants sont permis sous certaines conditions dans l'affectation dépôt de matériaux secs :

- résidentiel de faible densité permis pour l'exploitant et le personnel seulement.

4.9.5 Usages incompatibles

Les usages suivants sont spécifiquement interdits par la MRC du Val-Saint-François dans l'affectation dépôt de matériaux secs :

- lieu d'enfouissement sanitaire.

5. TRACÉ PROJÉTÉ ET TYPE DES PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION ET DES RÉSEAUX DE TRANSPORT

La municipalité du Canton de Valcourt est desservie par 66 km de routes, dont 14 km du réseau routier supérieur (responsabilité du ministère des Transports) et 51 km de rues et de routes locales de responsabilité municipale.

Tableau 5.1 : Réseau routier de la municipalité du Canton de Valcourt en 2001

Type de route	km	Nom de route	m
Route régionale pavée	14,14	CHEMIN DE L'AÉROPORT	3 868,69
		243	4 376,35
		222	2 925,35
		RUE DE LA MONTAGNE (ROUTE 222)	2 970,54
Route locale pavée	7,87	CHEMIN MONTY	5 176,69
		RUE DE LA MONTAGNE	2 698,14
Route locale non pavée	42,13	CH. DES POINTES	969,35
		RUE CARPENTIER	2 671,87
		MONTÉE GAGNON	840,21
		HUITIEME RANG SUD	5 998,90
		CHEMIN BENOÎT	5 519,36
		CHEMIN MALBOEUF	2 483,71
		DEUXIÈME RANG	3 657,80
		DIXIÈME RANG	2 555,09
		CHEMIN SAINTE-ANNE NORD	471,32
		CHEMIN ROBERGE	2 701,97
		TROISIEME RANG NORD	4 623,93
		CHEMIN BOSCOBEL	5 820,43
		CHEMIN BRANDY CREEK	893,93
		TROISIEME RANG	5,20
CHEMIN SKIBERINE	2 915,36		
Rue pavée	2,06	DE LA MONTAGNE	1 500,73
		SARTO-RICHER	562,20
Rue non pavée	0,19		
		MONTCALM	152,38
		VINCENT	36,94

Le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François prévoit trois projets d'amélioration du réseau routier supérieur: la correction du profil vertical du chemin de l'aéroport entre le parc de maison mobiles et l'entreprise Gosselin Transport dans la période 2001 à 2005, la correction de l'intersection de la route 243 et du chemin de l'aéroport et l'installation d'un signal avancé d'arrêt durant la période 2006 à 2010, et

l'installation d' une signalisation de sortie de trafic lourd à l'intersection de la route 222 et du troisième rang nord dans la période 2011 à 2020.

6. ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

Les équipements et infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire font partie du contenu facultatif du plan d'urbanisme. Les équipements destinés à l'usage de la vie communautaire réfèrent à des équipements à caractère public et collectif, dont la gestion et le financement relève soit de l'état, soit d'une municipalité, soit d'une commission scolaire ou soit d'une régie intermunicipale. Les équipements destinés à l'usage de la vie communautaire s'adressent à un large public. Les équipements et infrastructures communautaires sont présentés par domaine d'activités au tableau 6.1.

Tableau 6.1 : Équipements et infrastructures communautaires

Domaine d'activité	Équipement ou infrastructure	Propriétaire
Administration municipale Loisirs et culture	<ul style="list-style-type: none">Hôtel-de-Ville	Municipalité

7. RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE CÂBLODISTRIBUTION

7.1 RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Une partie du périmètre d'urbanisation est desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout. L'approvisionnement en eau potable pour la partie restante de la municipalité se fait par puits individuels. Pour la partie non-desservie par un réseau d'égout, chacun des immeubles doit disposer d'un système d'épuration des eaux usées conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux provenant des résidences isolées du ministère de l'environnement du Québec (Q-2,r.8). Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont illustrés au plan VAC-PU2.

7.2 RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ

La municipalité est traversée par des lignes de transport d'électricité d'Hydro-Québec. Elle dispose d'un poste de transformation d'électricité et d'un réseau de distribution d'électricité propriété d'Hydro-Québec.

7.3 RÉSEAUX DE GAZ

Le Canton de Valcourt est desservi par un réseau de gaz, propriété de Gaz métropolitain. Ce gazoduc achemine du gaz naturel vers l'usine Bombardier et le parc industriel.

7.4 RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE CÂBLODISTRIBUTION

Deux tours de télécommunications sont situées près de la Montée Gagnon propriété de Cogéco Câble et de Bell mobilité. Le service téléphonique est assuré par la Co-op de téléphone de Valcourt; dont le siège social est situé au Canton de Valcourt.

8. ZONES PRIORITAIRES D'AMÉNAGEMENT

La politique P 18 du schéma d'aménagement de la MRC oblige la municipalité du Canton de Valcourt à identifier à son plan d'urbanisme des zones prioritaires d'aménagement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, d'une superficie équivalente à 36 hectares, et à identifier une affectation industrielle à son plan d'urbanisme pour le secteur correspondant à l'actuel parc industriel.

La superficie de 36 hectares correspond aux besoins de la municipalité en espaces résidentiels, commerciaux, institutionnels, industriels et parcs à l'intérieur du périmètre d'urbanisation (tels qu'illustrés au plan VAL-PU-15 du schéma d'aménagement de la MRC) jusqu'en 2011, tels qu'évalués par la MRC du Val-Saint-François.

Le plan VAC-ZPA identifie les zones prioritaires d'aménagement pour le Canton de Valcourt à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. A l'intérieur du périmètre d'urbanisation, seuls les secteurs identifiés zone prioritaire d'aménagement pourront être utilisés pour le développement résidentiel, commercial, institutionnel, industriel et parc.

Tous les secteurs ne faisant pas partie des zones prioritaires d'aménagement ont été identifiés « zone d'aménagement différé » au plan VAC-ZPA. Le développement dans une zone d'aménagement différé sera retardé jusqu'après 2011. Seules les constructions en bordure des rues existantes lors de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC pourront être permises. Les constructions permises dans une zone d'aménagement différée seront limitées aux usages résidentiel de faible densité, parc et terrain de jeux, et équipement ou infrastructure d'utilité publique (à l'exception des réseaux d'aqueduc ou d'égout). Dans ces zones, il sera interdit de construire ou de prolonger une rue ainsi que d'y apporter les réseaux d'égout ou d'aqueduc. Toutefois, l'interdiction relative à la mise en place des réseaux pourrait être levée pour des raisons d'assainissement urbain et d'amélioration de la qualité de l'eau de consommation.

De plus, il sera possible de retirer un secteur de la zone d'aménagement différé et de l'intégrer à la zone prioritaire d'aménagement en retranchant une superficie équivalente dans la zone prioritaire d'aménagement. Un tel transfert de la zone d'aménagement différé à la zone prioritaire d'aménagement sera possible par une modification du plan d'urbanisme si le secteur identifié dans la zone d'aménagement différé est adjacent à un secteur identifié dans la zone prioritaire d'aménagement ou adjacent à un espace urbanisé.

Pour tout agrandissement à la superficie de la zone prioritaire d'aménagement, une modification au schéma d'aménagement sera nécessaire pour justifier la demande additionnelle. La municipalité devra alors faire la démonstration que divers critères seront rencontrés :

- les secteurs localisés dans la zone prioritaire d'aménagement ne peuvent plus répondre aux besoins à moyen terme;
- la prolongation des services d'aqueduc et d'égout nécessaire;
- la capacité des réseaux est suffisant pour répondre à la nouvelle demande.

La municipalité présentera à la MRC une proposition d'aménagement détaillée pour le secteur, comprenant : les usages autorisés, la densité d'occupation du sol, le tracé des rues et le lotissement proposé, le coût des infrastructures et la répartition de ces coûts.

Si la MRC estime que la proposition respecte les critères, celle-ci procédera à une modification du schéma d'aménagement. Il est important de souligner que toute modification du schéma d'aménagement doit être approuvé par le ministre des Affaires municipales avant son entrée en vigueur.

9. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'URBANISME

Les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, permis et certificats) sont les principaux outils de la mise en oeuvre du plan d'urbanisme.

Le règlement de zonage précise les grandes affectations du territoire prévues au plan d'urbanisme par le découpage du territoire en zone, où sont autorisés des constructions et usages selon une classification. Il régit le territoire par diverses normes sur l'aménagement des terrains, des constructions, des usages et la densité d'occupation du sol. Le lecteur peut se référer à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour connaître le contenu possible du règlement de zonage selon la loi.

Le règlement de lotissement (voir LAU, article 115) spécifie la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages. Il prescrit la superficie minimale et les dimensions minimales des lots lors d'une opération cadastrale et régit les dimensions et le tracé des nouvelles rues.

Le règlement de construction (voir LAU, article 118) fixe un ensemble de normes et de règlements à suivre pour l'édification ou la modification de toute construction.

Le règlement de permis et certificats identifie les permis et certificats exigés par la municipalité et les documents devant accompagner les demandes. Les dispositions concernant les permis et certificats sont regroupées aux articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le règlement de conditions d'émission d'un permis de construction énumère les exigences à rencontrer avant l'émission d'un tel permis. Les dispositions concernant les conditions d'émission d'un permis de construction sont regroupées à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

L'application des mesures de contrôle prévues aux règlements d'urbanisme est l'instrument privilégié de mise en oeuvre des intentions du Conseil inscrites au plan d'urbanisme

ANNEXE